



Charte du club

Les articles du règlement intérieur ont pour objectif de mettre en place l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre tous les adhérents du B.C.B, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club. Ces règles s'appliquent, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs. L'esprit sportif et associatif passe avant tout par le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket-ball, tenues sportives, locaux. Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble.

Article 1 :

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent à l'application et au respect des règles énoncées ci-après. Les différents membres du bureau déterminent ensemble les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club.

Article 2 :

Le club s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons, trousse de secours, licences).

Article 3 :

Tous les joueurs signant une licence au B.C.B s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe.

Article 4 :

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du club. Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Article 5 :

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant mineur dans la salle avant chaque entraînement ou match, et s'assurer que l'entraîneur est bien présent pour qu'il puisse le prendre en charge. Ils doivent être également présents à la fin de chaque séance. En cas de problème ou de changement il sera demandé aux parents d'en aviser l'entraîneur.

Article 6 :

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Le respect des entraîneurs, arbitres, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes qui peuvent aller jusqu'à la radiation. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et devra faire face à des sanctions internes

Article 7 : MODALITÉS CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES AMENDES

Les amendes pour fautes techniques ou disqualifiantes, avec ou sans rapport, sont toujours à la charge exclusive du licencié qui se l'est vu infligé.

Le licencié peut déposer un recours auprès du Comité Directeur du Club qui décidera, après étude de chaque cas, de la recevabilité du recours et de l'éventuel remboursement de l'amende.

L'absence non signalée de licencié(s) ayant pour conséquence le forfait de son équipe et donc les amendes liées à ce forfait entraînera la suspension immédiate du(des) licencié(s).

Le (les) licencié(s) peut-peuvent déposer un recours auprès du Comité Directeur du Club qui décidera, après étude de chaque cas, de la recevabilité du recours et de l'éventuel réintégration dans l'équipe.

Le non-paiement de l'amende entraîne la suspension immédiate, sans recours, du (des) licencié(s).

Article 8 :

Si le non respect des lois et règlements de la FFBB par un des licenciés du B.C.B venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

Article 9 :

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

Article 10 :

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. **TOUT FORFAIT D'UNE EQUIPE EN CHAMPIONNAT OU EN COUPE DU A L'ABSENCE DE JOUEUR NON JUSTIFIEE ENTRAINERA LE PAIEMENT DE CE FORFAIT PAR TOUS LES JOUEURS DE L'EQUIPE CENSES ÊTRE PRESENT AU MATCH** . En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses joueurs. Les joueurs doivent s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et de faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Article 11 :

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants à tour de rôle, lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Les joueurs de la catégorie séniors sont également sollicités pour transporter leurs équipiers à tour de rôle lors des matchs à l'extérieur. Parents et joueurs s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse).

Pour info, une assurance est possible en complément de l'assurance des transporteurs bénévoles. Voir les documents joints .

Sportivement Bonne saison de basket à tous.

Les membres du bureau du Basket Club Bonneville.